

Relevé des insuffisances

Remarques ARS	
	<ul style="list-style-type: none">• <u>Concernant la qualité des sols et des eaux:</u> <p>Les sols et les eaux au droit du site peuvent être pollués en cas d'écoulement accidentel d'un produit chimique de traitement des eaux, d'huile provenant des équipements ou par le fioul domestique utilisé pour les groupes électrogènes. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions lors de l'exploitation du site pour limiter les risques.</p> <p>Le BET recommande aussi de mener des investigations de terrain afin de vérifier la qualité des sols compte tenu de l'absence d'information sur la qualité de la dalle béton avant les travaux de rénovation des groupes électrogènes et des cuves de fuel aériennes, de l'absence d'information sur l'évacuation des transformateurs au PCB et la qualité des remblais.</p> <p>Les résultats de ce diagnostic devront être conservés en mémoire.</p> <p>Si l'usage du site venait à être modifié ou si des travaux ou nouveaux aménagements étaient prévus, un nouveau diagnostic serait à réaliser. J'invite le pétitionnaire à tenir compte de ces recommandations.</p> <p><u>Réponse :</u> ORANGE tiendra en compte des recommandations faites dans le Rapport d'étude historique et documentaire, de vulnérabilité des milieux (Rapport Bureau Veritas n°CB003685-6301636-1/1-1BETA4G – 06/11/2015)</p>
Etude d'impact - Chapitre 3.5.2	<ul style="list-style-type: none">• <u>Concernant l'ambiance sonore :</u> <p>Certains équipements sont générateurs de bruit. Afin de réduire au plus bas le niveau de bruit, les principaux équipements générateurs de bruit (groupes frigorifiques et électrogènes) il est prévu un traitement spécifique de l'ensemble de ces appareils (capotage des machines, mise en place de piège à son, traitement acoustique intérieur de certains locaux, enfermement des machines dans des sites spécifique). Je souhaite que le pétitionnaire prenne toutes les dispositions lors de l'exploitation du site pour limiter ces risques.</p> <p><u>Réponse :</u> Les groupes électrogènes étant en sous-sol les nuisances sonores sont limitées. De plus, des dispositions ont été mise en place pour limiter ces nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le capotage des machines,• La mise en place de piège à son, en sortie de machine, en entrée de machine,• Le traitement acoustique intérieur du local du niveau 3 (groupes froids)

	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Concernant la qualité de l'air :</u> <p>Les rejets au droit du site contiendront des polluants tels que monoxyde carbone (CO), oxydes d'azote (NOx), hydrocarbures, particules et dioxyde de soufre (SO2). Ils seront limités aux groupes électrogènes de secours lors des essais périodiques et aux périodes de coupures électriques. Les concentrations issues des échappements des machines sont en deçà du seuil d'acceptabilité des rejets de gaz dans l'environnement. Par conséquent, ces émissions devraient être minimales.</p> <p><u>Réponse :</u> Effectivement étant donné l'utilisation limitée des groupes électrogènes, les émissions seront bien en deçà du seuil acceptabilité des rejets de gaz dans l'environnement.</p>
Remarque LCPP	
Etude d'impact –Chapitre 3.4.2	<p>Une attention particulière devra être apportée à la maîtrise des rejets occasionnés par le fonctionnement non permanent des groupes électrogènes. En cas de mauvais réglage, un dégagement important de monoxyde de carbone et de combustible imbrûlés peut se produire. Une maintenance régulière des groupes permettra de limiter ces rejets. Il est à noter qu'à ce jour aucune mesure sur les rejets liés au fonctionnement des groupes électrogènes n'est réalisée, le conduit de fumée étant inaccessible. ORANGE prévoit de réaliser des travaux afin de se mettre en conformité d'ici le troisième trimestre 2016.</p> <p><u>Réponse :</u> Les opérations de maintenance des groupes, assurées par du personnel qualifié d'Orange permettent de limiter le risque de mauvaise combustion du fioul domestique et par conséquent de limiter le rejet de monoxyde de carbone.</p> <p>A ce jour, aucune mesure sur les rejets liés au fonctionnement des groupes électrogènes n'est réalisée. En effet, le conduit de cheminée n'étant pas accessible, il est nécessaire de faire des travaux pour sécuriser l'accès pour que la société intervenante pour réaliser les mesures puisse intervenir en toute sécurité. ORANGE prévoit de réaliser des travaux afin de se mettre en conformité d'ici le troisième trimestre 2016 en créant une plateforme de travail de type caillebotis.</p>
Remarques BSPP	
Etude de danger	<p><u>Réponse :</u> Tous les compléments ont été ajoutés en bleu dans l'étude de danger</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les calculs des besoins en eau et le confinement des eaux d'extinction incendie aux chapitres 5.1 et 5.2 de l'étude de danger - les mesures complémentaires pour les groupes électrogènes et stockages de fuel au chapitre 7.1